

PACS de

Partenaire 1

Nom : _____

Prénom : _____

Lieu de naissance : _____

Nationalité : _____

Adresse : _____

Hébergé : oui non

Numéro de téléphone : _____ Adresse mail : _____

et

Partenaire 2

Nom : _____

Prénom : _____

Lieu de naissance : _____

Nationalité : _____

Adresse : _____

Hébergé : oui non

Numéro de téléphone : _____ Adresse mail : _____

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis.

Fait le _____, à Vaux-en-Velin,

Nom, prénom et signature :

Article 441-7 du code pénal :

« Est puni **d'un an d'emprisonnement** et de **15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié »

Liste des pièces à fournir :

- **Convention de PACS** (possibilité d'utiliser le formulaire cerfa 15726*02 ou de rédiger votre convention, avec si besoin l'aide d'un notaire ou d'un avocat)

- **Déclaration conjointe de PACS** (formulaire cerfa 15725*02)

<u>I- Preuve de l'identité</u> (original + copie)	Partenaire 1	Partenaire 2
<p>Pièce d'identité (original et photocopie) Carte d'identité, passeport, carte de séjour (avec adresse à jour), en cours de validité</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>II- Pièces d'état civil</u> (original)	Partenaire 1	Partenaire 2
<p>Pour les personnes <u>nées en France</u> :</p> <p>copie intégrale d'acte de naissance ou extrait avec filiation comportant toutes les mentions de <u>moins de 3 mois</u> à la date du dépôt du dossier</p> <p><i>S'adresser à la <u>mairie du lieu de naissance</u></i></p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Pour les personnes <u>nées à l'étranger et de nationalité française</u> :</p> <p>copie intégrale d'acte de naissance ou extrait avec filiation comportant toutes les mentions de <u>moins de 3 mois</u> à la date du dépôt du dossier</p> <p><i>S'adresser au <u>Ministère des Affaires Etrangères</u> : Ministère des Affaires Etrangères, Service Central de l'état civil, 11 rue de la maison blanche 44941 Nantes cedex 9 www.diplomatie.gouv.fr/fr Rubrique « les français à l'étranger »</i></p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Pour les <u>réfugiés politiques, apatrides ou bénéficiaires de la protection subsidiaire</u> :</p> <p>copie intégrale d'acte de naissance de <u>moins de 3 mois</u> à la date du dépôt du dossier</p> <p><i>S'adresser à l'<u>Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides</u> : 201 rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois cedex.</i></p> <p>certificat de non PACS</p> <p><i>S'adresser au <u>Ministère des Affaires Etrangères</u> : Ministère des Affaires Etrangères, Service Central de l'état civil, 11 rue de la maison blanche 44941 Nantes cedex 9 www.diplomatie.gouv.fr/fr Rubrique « les français à l'étranger »</i></p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Pour les personnes sous tutelle ou curatelle :

Signature de la convention de PACS par le tuteur / curateur /
juge / conseil de famille



Ce dossier doit être déposé (par l'un ou les deux partenaires), avec l'ensemble des documents demandés (originaux et photocopies), à la Direction de la Population, aux horaires d'ouverture.

Toutefois, la signature et l'enregistrement de la convention de PACS s'effectuent uniquement sur rendez-vous les lundis, mercredis et vendredis après-midi, en présence des deux partenaires.

Direction de la Population

2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville

Ouvert le lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 17h,
le mardi de 9h à 18h45 sauf juillet-août.

Fermeture le premier mardi du mois de 9h à 13h30.

04 72 04 80 03

population@mairie-vauxenvelin.fr

INFORMATIONS RELATIVES AU PACS

Enregistrement du PACS :

Depuis le 2 novembre 2017, l'enregistrement du PACS se fait soit devant l'officier d'état civil du lieu où les deux partenaires déclarent fixer leur résidence commune, soit chez un notaire.

Décision d'irrecevabilité :

L'officier d'état civil peut refuser d'enregistrer un PACS en cas de défaut sur la majorité, de liens de parenté entre les partenaires, de mariage ou PACS non dissous, de présence d'une protection, d'absence de pièces justificatives, de défaut de compétence territoriale.

Modification du PACS :

Elle peut se faire à tout moment pendant toute la durée du PACS, sans limitation en nombre, en rédigeant une convention modificative.

Elle est à adresser à l'officier d'état civil ayant enregistré le PACS, par voie postale en LRAR, ou en main propre par l'un(e) ou les deux partenaires, en présentant la convention modificative, le formulaire cerfa de modification (cerfa 15790*01), les photocopies des pièces d'identité en cours de validité des deux partenaires.

Dissolution du PACS :

Le PACS prend fin :

- Par le **décès** de l'un des partenaires ou par le **mariage** de l'un des deux partenaires ou des deux partenaires entre eux.
- Par **décision commune** des partenaires : les partenaires(ou un seul) adressent une décision conjointe de dissolution du PACS en LRAR (accompagné des copies des pièces d'identité en cours de validité) à l'officier d'état civil du lieu d'enregistrement du PACS.
- Par **décision unilatérale** d'un partenaire : l'un des partenaires peut décider de prendre l'initiative de la dissolution, en faisant procéder à la signification de sa décision à l'autre partenaire. L'huissier de justice qui a effectué la signification remet une copie de l'acte signifié à l'officier de l'état civil qui a enregistré la déclaration de PACS.